



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE GÉMOZAC
— & de la Saintonge Viticole —

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-huit mai à dix-huit heures trente,
les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués par le Président, M. Loïc GIRARD, se sont réunis en séance publique à la salle des fêtes de Gémozac.

Présents : Philippe KLÉBER, Nadine BONDON (Berneuil), Dominique FRADIN (Cravans), Loïc GIRARD, Monique BELIS, Thierry AUDEBERT, Sylvie RABET-LARGE (Gémozac), Régis MASSIAS (Jazennes), Jean-Michel CHATELIER, Véronique LAPRÉE, Bruno VOLLETTE (Meursac), Thierry GEORGEON, Annick JACAUD (Montpellier de Médillan), Philippe SOULISSE, Sylvie VIGNAUD (Rioux), Christelle HURTADO, Patrice SOITEL (Saint-André de Lidon), Alain GUÉRIN (Saint-Simon de Pellouaille), Cyril ARRIVÉ (Tanzac), Elise BRÉMONT (Tesson), Brigitte CHOLLET (Thaims), Anaïs BERTET (Thézac), Francis LUDWIG (Villars-en-Pons) et Jean GEAY (Viroillet).

Absents excusés : Sandra COUDRET (Cravans – pouvoir donné à M. Dominique FRADIN), Xavier COLLIGNON (Gémozac), Pascal LAVERGNE (Rétaud – pouvoir donné à M. Loïc GIRARD), Marie-Line CHAUVET (Rétaud – pouvoir donné à M. Jean-Michel CHATELIER), Mickaël PÉRÉ (Saint-Simon de Pellouaille), Laurent MORICHON (Tesson – pouvoir donné à Elise BRÉMONT), Bruno TAPON (Thaims).

Date de Convocation :

Le 22/05/2026

Nombre de Délégués :

En exercice : 30

Présents : 24

Votants : 28

Mme Monique BELIS est nommée secrétaire de séance.

Objet : Convention de prestation de service pour la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles et demande de subvention auprès du Département de la Charente-Maritime – année 2026

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération, précisant le programme d'actions et les modalités financières de la collaboration entre le FREDON et la CDC d'un montant de 6 265 euros,

Entendu l'exposé du Président sur les actions menées par la Fédération Régionale des groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Charente-Maritime (FREDON 17) en matière de lutte contre les nuisibles et l'offre de partenariat proposée par l'association pour l'année 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** les termes de la présente convention et autorise le Président à la signer.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Le Président,

Loïc GIRARD



Le secrétaire de séance

Monique BELIS



PUBLIÉE LE : 11/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la CDC de Gémozac – 32 avenue de la Victoire, 17260 GÉMOZAC
 - d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers – 15 rue de Blossac – CS 80541, 86020 POITIERS
- Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>